

Salaires : Syntec cède, mais ne rompt pas !

La CFDT, le syndicat de référence dans l'Informatique, l'Ingénierie, les Etudes, le Conseil et les Foires & Salons

Le Ministère du Travail vient de rendre obligatoire (au 1^{er} janvier 2008) l'accord salaire pour les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise signé en juin 2007. L'accord pour les Ingénieurs et Cadres avait été rendu obligatoire au 1^{er} novembre 2007. La CFDT regrette fortement le retard pris dans l'application de la grille.

Reconstruire une grille de salaires pour les ETAM

En ce qui concerne les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise, lors de l'échec de décembre 2006, la CFDT a proposé d'entamer de nouvelles conversations pour reconstruire une grille digne de ce nom. Nous avons obtenu une forte revalorisation de la grille (de 4,3 % à 12,82 %, soit de 84 à 159 € par mois), qui s'échelonne en 2 temps (le premier le 1^{er} janvier 2008, le second le 1^{er} juillet 2008).

Une augmentation significative pour les IC

Les Ingénieurs et Cadres obtiennent une augmentation de 4,42 % dès le 1^{er} novembre 2007.

Une grille de classification qui doit être respectée !

La CFDT constate que la grille de classifications n'est pas respectée dans de nombreuses entreprises. Nous invitons les salariés à prendre contact avec les élus CFDT pour être classés correctement dans la grille. Cette grille détermine le barème des salaires minimum, il est donc important pour chacun d'entre nous d'y être correctement positionné.

Pour les ETAM, dès qu'il y a une compétence technique forte (correspondant à un BTS ou un DUT) ou de l'encadrement le salarié doit être positionné au niveau 3 (coefficient 400, 450 et 500). Le niveau 1 doit être réservé au personnel d'exécution (BEP, CAP...).

Pour les Ingénieurs et Cadres, les positions 1.1 et 1.2 (coefficients 95 et 100) sont réservées aux débutants (2 ans maxi), la position 2.1 est divisée en deux coefficients : 105 pour les moins de 26 ans et 115 pour les plus de 26 ans, la notion d'encadrement intervient à partir des positions 2.3 (coefficient 150) et 3.1 (coefficient 170)

Comment comparer son salaire avec les minima ?

La comparaison doit s'opérer sur le salaire annuel en multipliant par 12 le salaire mini mensuel. Chaque mois, chaque salarié doit toucher au moins 95 % de son mini (avec régulation sur l'année pour atteindre le mini annuel) s'il n'a pas de treizième mois ou 92 % de son mini s'il a un treizième mois. Doivent être inclus, dans le salaire pour opérer la comparaison, tous les éléments salariaux prévus dans le Contrat de Travail ou ses avenants éventuels, les avantages en nature ainsi que les primes prévues par accord d'entreprise. Ne sont pas inclus, dans le comparatif, les primes d'intéressement, d'ancienneté, d'assiduité ainsi que les primes exceptionnelles non garanties, la Prime de Vacances est également exclue.

Un accord idyllique ?

Si la CFDT est satisfaite de l'accord trouvé, la situation reste difficile sur la question des salaires. Tout d'abord, concernant les vacataires du Sondage, les modalités de calcul du salaire doivent être refondues à l'occasion de la renégociation des dispositions concernant ce secteur. Pour les Ingénieurs et Cadres, le démarrage de la grille reste trop faible par rapport au plafond de la sécurité sociale. Concernant les ETAM, après avoir reconstruit la grille, il nous faut désormais la décoller du SMIC.

La nouvelle grille ETAM

	<i>Minima actuel</i>	<i>Minima 01/01/2008</i>	<i>Minima 01/07/2008 après l'accord avant négo 2008</i>	Hausse en %	Hausse en €
1.1 (coeff. 200)	1 230			7,25%	89
1.2 (coeff. 210)	1 230			7,25%	89
1.3.1 (coeff. 220)	1 235	1 298	1 319	6,82%	84
1.3.2 (coeff. 230)	1 235	1 307	1 346	8,97%	111
1.4.1 (coeff. 240)	1 240	1 319	1 372	10,68%	132
1.4.2 (coeff. 250)	1 240	1 335	1 399	12,82%	159
2.1 (coeff. 275)	1 313	1 405	1 466	11,61%	153
2.2 (coeff. 310)	1 417	1 509	1 559	9,99%	142
2.3 (coeff. 355)	1 550	1 640	1 678	8,28%	128
3.1 (coeff. 400)	1 683	1 775	1 798	6,83%	115
3.2 (coeff. 450)	1 831	1 916	1 931	5,46%	100
3.3 (coeff. 500)	1 979	2 064	2 064	4,30%	85

Note : Les salariés relevant des positions ETAM 1.1 et 1.2 sont promus sur la position 1.3.1.

La nouvelle grille Ingénieurs et Cadres

IC	<i>Minima 35 heures actuel</i>	<i>Minima 35 heures après l'accord</i>	<i>Minima cadres de mission après l'accord</i>	<i>Minima cadres autonomes après l'accord</i>
1.1 (coeff. 95) – Débutants	1 677	1 751	2 682	5 364
1.2 (coeff. 100) – Débutants diplômé	1 765	1 843	2 682	5 364
2.1 (coeff. 105) – moins de 26 ans	1 853	1 935	2 682	5 364
2.1 (coeff. 115) – plus de 26 ans	2 030	2 119	2 682	5 364
2.2 (coeff. 130)	2 295	2 396	2 755	5 364
2.3 (coeff. 150) – 6 ans d'ancienneté	2 648	2 765	3 179	5 364
3.1 (coeff. 170)	3 001	3 133	3 603	3 760
3.2 (coeff. 210)	3 707	3 870	4 451	4 644
3.3 (coeff. 270)	4 766	4 976	5 723	5 971

Minima 35 : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *horaires* de la Réduction du Temps de Travail (35 h / semaine, 151 h/mois ou 1600 h/an).

Minima Cadre de Mission : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *Cadres de Mission* de la Réduction du Temps de Travail (35 h/semaine + ou – 3h30 semaine / maxi 219 +1 j/an). Leur salaire est supérieur au Plafond de la Sécurité Sociale ET est supérieur à 115 % du minima applicable.

Minima Cadre Autonomes : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *Cadres Autonome* de la Réduction du Temps de Travail (Forfait Jour / maxi 217 + 1 j/an). Leur salaire est supérieur à deux fois le Plafond de la Sécurité Sociale OU est supérieur à 120 % du minima applicable s'ils sont sur les positions IC 3.1, 3.2 et 3.3.

Mise en application de la grille

La nouvelle grille est obligatoire au 1^{er} novembre 2007 pour les IC et au 1^{er} janvier 2008 pour les ETAM. Une nouvelle négociation se déroulera au premier semestre 2008 pour réévaluer le point IC et la grille ETAM.